TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE
Société à responsabilité limitée
au capital de 500.000 Francs
Siège social à Orly (Val de Marne)
8 rue du Bas Marin
R.C.S. CRETEIL B 345 088 544

92B22283

--ooOoo--

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 AVRIL 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le 7 avril à 10 heures, les associés de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, société à responsabilité limitée au capital de 500.000 Francs, divisé en 5.000 parts de 100 Francs chacune, se sont réunis à Paris (ler), 22 rue du Pont Neuf, sur la convocation qui leur en a été faite par la gérance.

Etaient présents :

- la société PONT NEUF INVESTISSEMENTS,
 représentée par son Président,
 Monsieur Patrick MALE,
 associée propriétaire de 1.250 parts

- Monsieur Gilles CAVROY,
 associé propriétaire de 3.250 parts

- la société civile TTT,
 représentée par sa gérante,
 Madame Brigitte GILARD,
 associée propriétaire de 500 parts

Monsieur CAVROY, associé représentant le plus grand nombre de parts, préside l'assemblée.

Madame Maddy TROUVE, gérante non associée, était présente.

Le président constate que les associés propriétaires ensemble de la totalité des 5.000 parts émises en représentation du capital sont présents et que l'assemblée peut ainsi valablement délibérer.

BGM

Il rappelle l'ordre du jour de la réunion, savoir :

- transfert du siège social et modification corrélative de l'article 5 des statuts,

- possibilité de prendre les décisions collectives par acte signé par tous les associés et modification corrélative de l'article 14 des statuts.

Puis il dépose sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition des associés :

- une copie des statuts de la société ;

- un double de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;

- le rapport de la gérante ;

- le texte des résolutions proposées.

Puis il déclare que le rapport de la gérante et le texte des résolutions proposées ont été adressés à chaque associé avec la convocation à la présente assemblée, soit au moins quinze jours à l'avance.

L'assemblée donne acte au président de cette déclaration.

Puis, le président donne lecture du rapport de gestion de la gérante.

Cette lecture faite, la discussion générale est déclarée ouverte.

Aucun associé ne demandant alors la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérante et constatant que la société n'exerce plus d'activité à son siège social depuis le 31 mars 1995, décide de transférer le siège social de Orly (Val de Marne) 8 rue des Bas Marin à Paris (ler), 22 rue du Pont Neuf.

BG PM

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier le ler alinéa de l'article 5 des statuts ainsi qu'il suit :

" <u>Article 5</u> - <u>Siège social</u>

Le siège social est fixé à Paris (1er), 22 rue du Pont Neuf."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

<u>DEUXIEME RESOLUTION</u>

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérante, décide que les décisions collectives pourront désormais résulter par acte signé par tous les associés.

En conséquence, l'assemblée générale décide d'ajouter la phrase suivante à l'article 14-1° des statuts :

" 1° - ... Elles peuvent aussi résulter d'un acte sous seing privé ou notarié signé par tous les associés."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

<u>TROISIEME RESOLUTION</u>

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents et la gérante.

Copie certifiée conforme à l'original